HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques,

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-096
ADMINISTRATION GENERALE : Désignation de représentant de la Communauté de Communes au sein des organes de l'Association « Office de Tourisme du Haut-Poitou » (modification)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1, l'article L.2122-25 applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-2 et les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_096-DE
Reçu le 06/07/2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-09-24-160 en date du 24 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des organes des associations et des structures pour l'Association « Office de Tourisme du Haut-Poitou » ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

Considérant la nécessité, suite à la démission de Monsieur Eric MARTIN en tant que Vice-Président délégué au « Tourisme » et suite à la démission de Monsieur Gérald GARNIER en tant que Maire de la Commune d'Amberre, de procéder à de nouvelles désignations des membres amenés à représenter la Communauté de Communes au sein de différente structures, associations et établissements ;

Considérant les statuts de l'Association « Office de Tourisme du Haut-Poitou » indiquant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou est représentée au sein des instances de cette association par 6 représentants ;

Considérant les représentants de la Communauté de Communes élus au sein des organes des associations et des structures pour l'Association « Office de Tourisme du Haut-Poitou » lors du Conseil Communautaire du 24 septembre dernier ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations objet de la présente délibération.

Article 2 : élit Madame Séverine SAINT-PÉ en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au sein de l'Association « Office de Tourisme du Haut-Poitou » en remplacement de Monsieur Gérald GARNIER, soit les représentants suivants :

- Madame Isabelle CAPET
- Madame Sandrine BARRAUD
- Monsieur Éric MARTIN
- Madame Marie-Hélène MASSIOT
- Monsieur Roland DUDOGNON
- Madame Séverine SAINT-PÉ.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 06 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 06 JUIL. 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_096-DE
Reçu le 06/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques,

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-097
ADMINISTRATION GENERALE : Désignation de représentant de la Communauté de Communes au sein des organes de l'Association « Union départementale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative » (modification)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1, l'article L.2122-25 applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-2 et les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_097-DE
Reçu le 06/07/2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-09-24-161 en date du 24 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des organes des associations et des structures pour l'Association « Union départementale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative » ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

Considérant la nécessité, suite à la démission de Monsieur Eric MARTIN en tant que Vice-Président délégué au « Tourisme » et suite à la démission de Monsieur Gérald GARNIER en tant que Maire de la Commune d'Amberre, de procéder à de nouvelles désignations des membres amenés à représenter la Communauté de Communes au sein de différente structures, associations et établissements ;

Considérant les statuts de l'Association « Union départementale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative » indiquant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou est représentée au sein des instances de cette association par 2 représentants ;

Considérant les représentants de la Communauté de Communes élus au sein des organes des associations et des structures pour l'Association « Union départementale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative » lors du Conseil Communautaire du 24 septembre dernier ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations objet de la présente délibération.

Article 2 : élit Madame Séverine SAINT-PÉ en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au sein de l'Association « Union départementale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative », soit les représentants suivants :

- Titulaire : Madame Séverine SAINT-PÉ
- Suppléant : Madame Isabelle CAPET

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le ... 06 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le ... 06 JUIL. 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_097-DE
Reçu le 06/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-098
ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des conseils d'administration d'établissements publics locaux d'enseignement (modification)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1, l'article L.2122-25, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-2 et les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles R.421-14 et R.421-16 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_098-DE
Reçu le 06/07/2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-09-24-190 en date du 24 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des conseils d'administration d'établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

Considérant que les articles R.421-14 et R.421-16 susvisés fixent la composition des conseils d'administration des lycées et collèges de plus de 600 élèves et des collèges de moins de 600 élèves ;
Que ces conseils d'administration sont composés, respectivement de 30 ou 24 membres parmi lesquels :

- pour les lycées et collèges de plus de 600 élèves « *lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune siège* » ;
- pour les collèges de moins de 600 élèves « *lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif* » ;

Considérant la nécessité, suite à la démission de Monsieur Gérald GARNIER en tant que Maire de la Commune d'Amberre et donc en tant que conseiller communautaire, de procéder à une nouvelle désignation pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du Collège Georges DAVID de Mirebeau ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations objet de la présente délibération.

Article 2 : élit Madame Céline PLISSON en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au sein du Conseil d'Administration du Collège Georges DAVID de MIREBEAU.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 06 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 06 JUIL. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_098-DE
Reçu le 06/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques,

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-099
ADMINISTRATION GENERALE : Restitution de la compétence facultative « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.5211-5,** L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-17-1 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_099-DE
Reçu le 06/07/2021

Considérant que, depuis sa création, la Communauté de Communes du Haut-Poitou exerce la compétence « capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Considérant que, pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes a conclu avec la SAS SACPA le 19 décembre 2019 un marché public pour une durée initiale d'un 1 an (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020) reconductible 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans ;
Que ce marché comprend les prestations suivantes :

- la capture et la prise en charge des animaux domestiques errants ou abandonnés ou blessés ou dangereux sur la voie publique,
- le transport vers le lieu de dépôt légal ou vers une clinique vétérinaire,
- la mise en fourrière des animaux pendant 8 jours (délai de garde légal),
- l'exploitation et la gestion d'un centre animalier (fourrière animale légale),
- l'enlèvement, le transport et le traitement des cadavres d'animaux recueillis sur la voie publique conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que, lors des réunions de la CLECT en septembre 2020, plusieurs membres de cette commission, au vu du montant de la prestation de la Société SACPA, ont souhaité que soit étudié un autre mode d'exercice de cette compétence (régie intercommunale, restitution aux communes...) ;

Considérant que la gestion de cette compétence en régie à l'échelle intercommunale ne parait pas possible au vu de l'étendue du territoire de la Communauté de Communes et des contraintes de son exercice (formation des agents, fourrière aux normes, astreintes...) ;

Considérant qu'ainsi, il est proposé une restitution de la compétence « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Considérant la procédure de restitution de compétences d'un EPCI à ses Communes membres prévue à l'article L.5211-17-1 susvisé : « *Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. […] La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.* » ;

Considérant qu'ainsi cette restitution peut avoir lieu en respectant les étapes suivantes :

- dans un premier temps, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes doit adopter une délibération relative à la restitution de la compétence « capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » et notifier cette délibération à chaque Maire de ses communes membres ;
- dans un second temps, les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour délibérer de manière concordante selon la même règle de majorité ;
- Qu'à défaut de délibérations dans ce délai, leurs décisions sont réputées défavorables ;
- Que la restitution est acquise si les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé sont réunies (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;
- la restitution est rendue définitive par arrêté préfectoral actant de la modification statutaire si les conditions ci-dessus sont remplies et prendra effet le 1er janvier 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_099-DE
Reçu le 06/07/2021

Article 1er : décide de restituer la compétence facultative « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts » à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : précise que la restitution sera acquise si les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé sont réunies (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) et qu'elle sera rendue définitive par arrêté préfectoral actant de la modification statutaire si ces conditions sont remplies.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à notifier cette délibération à chaque Maire de ses communes membres, afin que les Conseils Municipaux délibèrent à leur tour dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 06 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 06 JUIL. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_099-DE
Reçu le 06/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-100
FINANCES : Stationnement de vélos près des équipements communautaires (programme de mobilité durable) : Plan de financement prévisionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-12-10-194 en date du 10 décembre 2019 relative au plan de financement prévisionnel du programme de mobilité durable ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Développement Durable » le 13 janvier 2021 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_100-DE
Reçu le 12/07/2021

Considérant les enjeux du territoire identifiés dans la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial et notamment l'axe prioritaire lié au rôle de la collectivité pour accompagner les changements de pratiques en matière de déplacements et de mobilité ;

Considérant l'étude en cours pour la réalisation d'un schéma directeur de la mobilité cyclable ;

Considérant l'éligibilité des études et de ce programme aux subventions de l'ADEME, aux programmes LEADER Nord Vienne et Prox'6 Vallées ;

Considérant l'état des lieux des besoins en stationnement vélos à proximité des bâtiments communautaires ;

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement adopté par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Messieurs les Vice-Présidents délégués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : approuve le plan prévisionnel de financement du programme de mobilité durable comme suit :

DEPENSES	en HT	en TTC
ETUDES		
Schéma Directeur Cyclable	25 000,00 €	30 000,00 €
Etudes pré-opérationnelles	25 000,00 €	30 000,00 €
Réalisation d'études (APS) de 2-3 axes prioritaires	10 000,00 €	12 000,00 €
Sous-total « études »	***60 000,00 €***	***72 000,00 €***
EQUIPEMENTS *		
Arceaux vélos	7 142,20 €	8 570,64 €
Abris de vélos	14 524,80 €	17 429,76 €
Programme d'animation semaine de la mobilité (2020)	3 767,54 €	4 521,05 €
Sous-total « équipements »	***25 434,54 €***	***30 521,45 €***
TOTAL	**85 434,54 €**	**102 521,45 €**

** Les dépenses présentées dans ce plan de financement sont uniquement les dépenses éligibles au LEADER Nord Vienne (dossier non retenu par le GAL Prox'6 Vallées).*

RECETTES	
ETUDES	
ADEME	42 000,00 €
Communauté de Communes du Haut-Poitou	18 000,00 €
Sous-total « études »	***60 000,00 €***
EQUIPEMENTS	
LEADER Nord Vienne	20 347,00 €
Communauté de Communes du Haut-Poitou	5 087,54 €
Sous-total « équipements »	***25 434,54 €***
TOTAL	**85 434,54 €**

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_100-DE
Reçu le 12/07/2021

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 12 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 12 JUIL. 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_100-DE
Reçu le 12/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-101
FINANCES : Programme de rénovation des déchetteries : Plan de financement prévisionnel

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le « Paquet économie circulaire » publié au Journal officiel de l'Union européenne du 14 juin 2018 sous la forme de 4 directives :

- Directive (UE) 2018/849 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Directive (UE) 2018/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets,
- Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_101-DE
Reçu le 12/07/2021

2008/98/CE relative aux déchets,
- Directive (UE) 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-04-04-079 en date du 4 avril 2019 relative à l'harmonisation du schéma de collecte des déchets ménagers ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-09-26-128 en date du 26 septembre 2019 relative à l'harmonisation et à l'optimisation du réseau de déchetteries ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-04-08-093 en date du 8 avril 2021 relative à l'approbation de la phase APD et du plan de financement ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° BC-2021-03-18-016 en date du 18 mars 2021 relative aux demandes de subventions pour le programme de rénovation des déchetteries ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Déchets » les 2 décembre 2020 et 16 mars 2021 ;

Vu l'information communiquée au Bureau communautaire les 21 janvier 2021 et 1er avril 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou possède sur son territoire un réseau de 10 déchetteries ;
Qu'elle doit respecter la réglementation en vigueur pour ce type d'installation (arrêté du 26 mars 2012 et arrêté du 27 mars 2012 susvisés) ;
Que ces sites sont sous le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : 7 déchetteries sont sous le régime de déclaration avec contrôle périodique (Ayron, Chalandray, Latillé, Montreuil-Bonnin, Quinçay, Saint-Martin-la-Pallu et Vouzailles) et 3 déchetteries sont sous le régime de l'enregistrement (Braille-Oueille, Mirebeau, Vouillé) ;

Considérant qu'en mai 2017, la Communauté de Communes a missionné la Société AXE pour :
- effectuer les contrôles règlementaires des 7 sites sous le régime déclaration,
- établir un diagnostic de conformité réglementaire des 3 autres déchetteries ;

Que ces contrôles réglementaires et ces diagnostics ont révélé des non-conformités vis-à-vis de la réglementation environnementale ; non-conformités nécessitant d'après le code de l'environnement, un plan d'actions ;

Considérant que, compte tenu des montants à mobiliser, de la complexité réglementaire (environnementale et code du travail) de ce dossier et de la nécessité d'uniformiser les pratiques issues des anciennes Communautés de Communes, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité mener une démarche d'harmonisation et d'optimisation du réseau des déchetteries ;

Considérant qu'à cette fin, la Communauté de communes a missionné le cabinet « Environnement et solutions » pour établir une étude globale d'harmonisation et d'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ;
Que cette étude se décomposait en 3 phases :
- phase 1 : diagnostic technico-économique service déchets
- phase 2 : définition des scénarii techniques et des incidences financières de la réorganisation
- phase 3 : suite à ces différentes rencontres, les élus ont décidé de scinder l'étude en deux afin de

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_101-DE
Reçu le 12/07/2021

mener en parallèle le travail du bureau d'étude :
- réaliser la phase 3 (plan d'action et mise en œuvre du scénario retenu) pour la partie collecte des déchets ménagers et assimilés (hors déchetteries)
- compléter l'étude sur l'optimisation du réseau actuel de déchetteries ;

Considérant que, suite à plusieurs réunions de présentation des différents scénarios d'optimisation du réseau des déchetteries (Commission, Conférence des Maires, Conseil Communautaire), le Conseil Communautaire a validé le 26 septembre 2019 l'harmonisation et l'optimisation du réseau des déchetteries et a décidé de retenir le scénario 3 « rationalisation et mutualisation » avec la variante 2 « maintien de la déchetterie de Braille-Oueille, pour accueillir uniquement les déchets verts et les gravats » ;
Que le scénario retenu prévoyait 3 phases :
- 1 – La rénovation et l'optimisation des déchetteries de Vouzailles, Mirebeau et Vouillé
- 2 – La création de 2 nouvelles déchetteries dans les secteurs centre et sud
- 3 – La fermeture des déchetteries de Vendeuvre, Ayron, Chalandray, Latillé, Montreuil-Bonnin et Quincay et la transformation de la déchetterie de Cissé pour accueillir uniquement les déchets verts et les gravats ;

Considérant qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été effectuée en juin-juillet 2020 pour la rénovation et l'optimisation des déchetteries ;
Que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en septembre 2020 au Bureau d'Etudes ATLANCE (Angers) pour un montant total estimatif du projet de 760 000 € HT ;

Considérant que lors de la réunion de vice-Présidents du 26 janvier 2021, suite à la présentation du diagnostic par le Bureau d'études ATLANCE, des solutions techniques envisageables et des estimations financières, les orientations suivantes ont été données :
- La déchetterie de Vouillé étant la plus récente du réseau, dans un premier temps, elle est conservée en l'état. A la fin du programme, la déchetterie de Vouillé sera agrandie et réaménagée pour recevoir tous les déchets qui ne seront plus acceptés à Braille-Oueille (tout-venant, bois, métaux, cartons, équipements électriques, déchets toxiques...). Les déchets verts et gravats seront toujours collectés à Vouillé mais uniquement en caissons avec une rambarde de sécurité. Pour les gros dépôts des déchets verts et de gravats, les usagers pourront aller les vider au sol à Braille-Oueille.
- L'actuel marché de maîtrise d'œuvre se limite à la rénovation de 2 sites (Mirebeau et Vouzailles), la déchetterie de Vouillé sort du programme de maitrise d'œuvre actuel. Considérant que le 12 mars 2021, les études d'APS ont été présenté au comité de pilotage élargi à des représentants des agents d'accueil et des conducteurs porteur, donnant suite à des adaptations des aménagements afin de tenir compte des avis et des connaissances techniques des sites des agents ;

Considérant que la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux ;

Considérant qu'à l'issue des études APD, le montant des travaux de rénovation des déchetteries de Vouzailles et de Mirebeau est estimé à 1 030 407,75 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;
Qu'il est proposé, par conséquent, de modifier le plan de financement inscrit dans la délibération du 8 avril 2021 susvisée ;

Considérant que ce projet est éligible aux dispositifs financiers suivants :
- DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire),
- ACTIV'2, signé avec le Département de la Vienne,
- ADEME (création de locaux de réemploi),
- Accord de Relance 2021-2022 de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Ayant entendu l'exposé de Messieurs les Vice-Présidents délégués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_101-DE
Reçu le 12/07/2021

Article 1er : approuve le plan prévisionnel de financement du programme de rénovation des déchetteries comme suit :

DEPENSES	en HT	en TTC
Honoraires d'études (diagnostics amiante et plomb, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS...)	109 854,75 €	131 825,70 €
Travaux Déchetterie de Mirebeau : voirie, assainissement, signalétique et aménagements	466 905,00 €	560 286,00 €
Travaux Déchetterie de Vouzailles : voirie, assainissement, signalétique et aménagements	359 975,00 €	431 970,00 €
Aléas et imprévus (10%)	93 673,00 €	112 407,60 €
TOTAL	**1 030 407,75 €**	**1 236 489,30 €**

RECETTES	
Etat (DETR)	300 000,00 €
Etat (DSIL)	140 000,00 €
Etat (FNADT)	101 685,00 €
ADEME	15 900,00 €
Région (Accord de relance)	85 000,00 €
Département de la Vienne (ACTIV'2)	179 800,00 €
Communauté de Communes du Haut-Poitou	208 022,75 €
TOTAL	**1 030 407,75 €**

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 12 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 12 JUIL. 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_101-DE
Reçu le 12/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-102
FINANCES : Piscine intercommunale à Neuville-de-Poitou : Plan de financement prévisionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-135 en date du 12 juin 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » pour le domaine « SPORT » applicable au 1er janvier 2019 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° BC-2020-09-17-003 en date du 17 septembre 2020 relative aux demandes de subventions pour les travaux prévus à la piscine intercommunale à Neuville-de-Poitou :

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_102-DE
Reçu le 12/07/2021

Considérant que la piscine située à Neuville-de-Poitou est définie d'intérêt communautaire ;
Que cet équipement doit être rénové afin de maintenir son état d'usage ;
Que les travaux envisagés à la piscine intercommunale à Neuville-de-Poitou sont les suivants :

- couverture thermique de la piscine : changement du système de bâchage (bâche sur enrouleurs à déplacer matin et soir) par un volet roulant ;
- rénovation des plages minérales : dépose des dalles existantes, destruction de la dalle béton actuelle, coulage d'une nouvelle dalle béton et pose d'une résine antidérapante ;
- changement du sas d'accès au bassin : remplacement du sas actuel (sas alu amovible) par une structure béton permanente ;

Considérant que le marché de couverture thermique a été notifié le 13 mars 2020 ;
Qu'il a donné lieu à un commencement d'exécution (suppression des plots) ;
Que les travaux de couverture thermique de la piscine ont été poursuivi (mise en place des rails...) ;
Que ceux-ci ont été stoppés par l'attente de la fourniture de la couverture en raison du problème d'approvisionnement des matières premières pour la fabrication des supports (acier inox principalement) ;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 462 212 € HT ;

Considérant l'éligibilité de ce projet aux dispositifs financiers de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du Département (ACTIV 2) ;

Considérant des travaux supplémentaires à envisager : reprise des goulottes (45 000 € HT), reprise des pelouses et du système d'arrosage (22 500 € HT) ;

Ayant entendu l'exposé de Messieurs les Vice-Présidents délégués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : approuve le plan prévisionnel de financement des travaux pour la piscine intercommunale à Neuville de Poitou comme suit :

DEPENSES	en HT	en TTC
Couverture thermique avec kit de translation et motorisation	164 742,00 €	197 690,40 €
Reprise des plages minérales :	208 970,00 €	250 764,00 €
réalisation de la dalle béton	*47 850,00 €*	*57 420,00 €*
réalisation d'un revêtement résine	*75 620,00 €*	*90 744,00 €*
dépose des dalles existantes et dallages	*40 500,00 €*	*48 600,00 €*
reprise des goulottes	*45 000,00 €*	*54 000,00 €*
Sas d'entrée dans l'eau	40 000,00 €	48 000,00 €
Reprise des pelouses et du système d'arrosage	22 500,00 €	27 000,00 €
Aléas et imprévus (6%)	26 000,00 €	31 200,00 €
TOTAL	**462 212,00 €**	**554 654,40 €**

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_102-DE
Reçu le 12/07/2021

RECETTES	
Etat (DETR : 35 % sur les travaux sauf couverture thermique)	104 114,00 €
Département de la Vienne (ACTIV'2)	95 000,00 €
Communauté de Communes du Haut-Poitou	263 098,00 €
TOTAL	**462 212,00 €**

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 12 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 12 JUIL. 2021

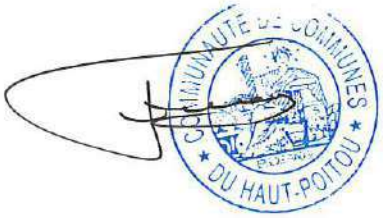

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_102-DE
Reçu le 12/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-103
FINANCES : Rénovation de l'aire d'accueil et du terrain familial des gens du voyage : Plan de financement prévisionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération n° 2019-09-26-131 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de communes au titre de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » pour le domaine « SOLIDARITE-SANTE » ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_103-DE
Reçu le 12/07/2021

Vu la décision du Bureau Communautaire n° BC-2021-01-21-006 en date du 21 janvier 2021 relative aux demandes de subventions pour les travaux envisagés à l'aire d'accueil des gens du voyage à Mirebeau et au terrain familial des gens du voyage à Vouillé ;

Considérant les travaux envisagés à l'aire d'accueil des gens du voyage à Mirebeau portant sur la mise aux normes du site pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, l'amélioration de la sécurisation et du confort d'usage de l'aire ;

Considérant les travaux envisagés au terrain familial des gens du voyage à Vouillé portant sur la sécurisation et le confort d'usage du site (construction de murets séparatifs entre les différents emplacements) ;

Considérant que le coût global de ces travaux est estimé à 46 902,00 € HT ;

Considérant l'éligibilité de ces travaux aux dispositifs financiers de l'Etat :
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de la « Réhabilitation des aires d'accueil, des aires de grand passage ou de sédentarisation de gens du voyage inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage »
- Plan de relance (uniquement sur les aires d'accueil)

Considérant que les dispositifs de la Région ne permettent pas de financer cette catégorie de travaux ;

Ayant entendu l'exposé de Messieurs les Vice-Présidents délégués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : approuve le plan prévisionnel de financement des travaux pour la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Mirebeau et l'aire familiale des gens du voyage à Vouillé comme suit :

DEPENSES	en HT	en TTC
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A MIREBEAU		
Mise aux normes accessibilité PMR	6 320,00 €	7 584,00 €
Amélioration du confort d'usage	20 250,00 €	24 300,00 €
Aléas et imprévus (6 %)	1 594,00 €	1 912,80 €
Sous-total	***28 164,00 €***	***33 796,80 €***
AIRE FAMILIALE DES GENS DU VOYAGE A VOUILLE		
Murets de séparation	12 300,00 €	14 760,00 €
Installation de vannes coupures, de prises caravane	5 432,00 €	6 518,40 €
Aléas et imprévus (6 %)	1 006,00 €	1 207,20 €
Sous-total	***18 738,00 €***	***22 485,60 €***
TOTAL	**46 902,00 €**	**56 282,40 €**

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_103-DE
Reçu le 12/07/2021

RECETTES	
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A MIREBEAU	
Etat (DETR)	9 850,00 €
Etat (Plan de relance)	14 082,00 €
Communauté de Communes du Haut-Poitou	4 232,00 €
AIRE FAMILIALE DES GENS DU VOYAGE A VOUILLE	
Etat (DETR)	6 550,00 €
Communauté de Communes du Haut-Poitou	12 188,00 €
TOTAL	**46 902,00 €**

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 12 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 12 JUIL. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_103-DE
Reçu le 12/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-104
FINANCES : Dispositif « conseillers numériques » : Plan de financement prévisionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° BC-2021-05-20-027 en date du 20 mai 2021 relative aux demandes de subventions pour le dispositif « Conseillers numériques » ;

Considérant que le Gouvernement et l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale ont lancé à la mi-novembre 2020 un Appel à Manifestations d'Intérêt pour le recrutement et l'accueil de 4 000 conseillers numériques ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_104-DE
Reçu le 12/07/2021

Considérant que, début mai 2021, la Préfecture de la Vienne a validé le recrutement des deux conseillers numériques au sein de la Communauté de Communes ;

Considérant que la priorité du déploiement des missions des conseillers numériques est d'intervenir au sein des 27 Communes de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en s'appuyant sur les lieux de ressources existants (salles équipées...), en travaillant avec les acteurs (associations, bénévoles, Mission Locale...) et en allant au plus près des besoins (ateliers en mairies, dans les bibliothèques...) ;

Considérant qu'afin d'être complètement autonomes et mobiles pour exercer leurs missions d'accompagnement, il est prévu que ces deux conseillers soient équipés d'ordinateurs portables, de tablettes, d'imprimantes-scanner portables, de tableau interactif, de vidéoprojecteurs et de véhicules électriques ;
Que cet équipement répond aux objectifs suivants :

- aller vers les besoins des habitants du territoire,
- accompagner les habitants dans l'usage de l'outil informatique de manière pédagogique grâce à des ateliers de formation, des mises à disposition, des démonstrations ;

Ayant entendu l'exposé de Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents délégués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : approuve le plan prévisionnel de financement pour le dispositif « Conseillers numériques » comme suit :

DEPENSES *	en HT	en TTC
Achat matériel informatique	4 345,35 €	5 214,42 €
Achat de deux véhicules électriques	14 531,51 €	18 170,29 €
TOTAL	**18 876,87 €**	**23 384,71 €**

** Les dépenses présentées dans ce plan de financement concernent uniquement les dépenses éligibles au LEADER des 6 Vallées (partie sud du territoire, 37 % des habitants du Haut-Poitou). Les dépenses totales du projet s'élèvent à 51 401,53 € HT (matériel informatique pour 11 832,35 € HT, véhicules électriques pour 39 569,18 € HT).*

RECETTES	
LEADER Prox'6 Vallées	15 101,00 €
Communauté de Communes du Haut-Poitou	3 775,87 €
TOTAL	**18 876,87 €**

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_104-DE
Reçu le 12/07/2021

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 12 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 12 JUIL. 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_104-DE
Reçu le 12/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Lors du vote sur la subvention attribuée pour l'Association « ARNOVEL », Madame LEBEAU Claire, ne participe pas au vote.
Lors du vote sur la subvention attribuée pour l'organisation des Heures Vagabondes sur la Commune de Champigny-en-Rochereau, Madame THERAUD Laurence et Monsieur DABADIE Dominique, conseillers communautaires représentant la Commune de Champigny-en-Rochereau, ne participent pas au vote.
Lors du vote de la subvention attribuée pour l'organisation des Heures Vagabondes sur la Commune de Chouppes, Monsieur PRINÇAY Benoît, conseiller communautaire représentant la Commune de Chouppes, ne participe pas au vote.

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-105
FINANCES : Subventions aux associations et aux structures pour l'année 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_105-DE
Reçu le 26/07/2021

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-136 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » pour le domaine « CULTURE » applicable au 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-135 en date du 12 juin 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » pour le domaine « SPORT » applicable au 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-11-249 en date du 11 décembre 2018 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations ;

Vu le règlement d'attribution de subventions aux associations applicable à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations et les structures ;

Vu la présentation faite en commission « SPORT » le 1er février 2021 et le 17 juin 2021

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 (pour les trois demandes de subvention) ;

Considérant que trois demandes de subventions sont à examiner :

- Demande de subvention exceptionnelle de l'ARNOVEL pour la section « équestre » :
  - L'Association ARNOVEL gère principalement deux activités : un accueil de loisirs sans hébergement et un centre équestre. Elle a fait des efforts sur les deux dernières années pour limiter le déficit de la partie « centre équestre » de l'Association. L'activité « équestre – poney » est étroitement liée à l'activité du centre de loisirs et en constitue un atout.
  - L'intérêt pour le territoire est de pérenniser l'activité du centre équestre au sein de l'Association ARNOVEL.
  - L'Association sollicite une subvention de 10 000 €.
- Demande de subvention déposée par l'Union Sportive Vouillé Football pour une manifestation (tournoi de football inter-ESAT à Vouillé) :
  - L'Union Sportive Vouillé Football a déposé une demande de subvention de 2 000 € pour l'organisation d'un tournoi de football inter-ESAT à Vouillé. Depuis plusieurs années, ce club s'investit dans l'accessibilité du football à destination d'adultes en situation de handicap, issus des ESAT de la Vienne. Une équipe de 30 joueurs en situation de handicap, dont 10 du Haut Poitou, a pu être constituée. Ce tournoi avait réuni en 2019, 18 équipes et 450 spectateurs et présente un intérêt social évident. Il a dû être annulé en 2020 en raison de la crise sanitaire.
  - La Commission propose d'accorder une subvention d'un montant maximal de 1 000 €.
- Demande de soutien pour l'organisation des Heures Vagabondes :
  - En 2020, les Communes de Boivre-la-Vallée et de Champigny-en-Rochereau avaient sollicité la Communauté de Communes pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation des Heures Vagabondes. En raison de la pandémie, cette manifestation a été annulée en 2020 (et la Communauté de Communes n'a pas versé ces subventions aux Communes).

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_105-DE
Reçu le 26/07/2021

Pour 2021, le Conseil Départemental a décidé de relancer ce festival en l'adaptant aux contraintes sanitaires : nombre de concerts réduit, groupes locaux, nombre de spectateurs limité, pass sanitaire obligatoire...

La Communes de Champigny-en-Rochereau a réitéré sa demande auprès du Département de la Vienne. La Commune de Chouppes s'est également portée candidate. Ces communes sollicitent la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention de 2 500 € chacune pour l'organisation de cette manifestation (sécurisation du site).

Ayant entendu l'exposé de Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents délégués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : décide d'accorder aux associations suivantes les montants de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION 2021	MONTANT DE LA SUBVENTION PROPOSÉE 2021
ARNOVEL, section équestre	Subvention exceptionnelle	10 000 €
Union Sportive Vouillé Football	Manifestation (tournoi inter-ESAT)	1 000 €
Commune de Champigny-en-Rochereau	Heures Vagabondes 2021	2 500 €
Commune de Chouppes	Heures Vagabondes 2021	2 500 €

Article 2 : précise que, conformément au règlement susvisé d'attribution de subventions aux associations, les subventions relatives aux actions et aux manifestations seront versées aux associations concernées une fois la manifestation réalisée et sur production des justificatifs (bilan financier de la manifestation, copie des factures acquittées, évaluation de l'action, documents de communication...), les associations concernées ont la possibilité de demander une avance à hauteur de 30 % de la subvention allouée.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 26 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 26 JUIL. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_105-DE
Reçu le 26/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-106
FINANCES : Subvention à l'Association « Club Athlétique de Neuville » pour l'année 2021

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_106-DE
Reçu le 26/07/2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-135 en date du 12 juin 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » pour le domaine « SPORT » applicable au 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-11-249 en date du 11 décembre 2018 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations ;

Vu le règlement d'attribution de subventions aux associations applicable à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations et les structures ;

Vu la présentation faite en commission « SPORT » le 1er février 2021 et le 17 juin 2021 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

Considérant que l'Association « Club Athlétique de Neuville » a engagé son équipe première masculine en championnat de football de National 3 pour la saison 2020/2021 et a réussi son maintien ;
Qu'il fait partie des 3 clubs de la Vienne évoluant à ce niveau ;
Que son budget est de 279 000 € pour la saison 2021/2022 ;

Considérant que le Club, par sa communication sur le grand sud-ouest mais surtout sur le Haut-Poitou, met en avant l'identité et les actions portées par la Communauté de Communes ;
Que la Communauté de Communes peut ainsi bénéficier de plusieurs supports de communication : équipements vestimentaires et communiqués de presse avec le logo de la Communauté de Communes, 10 mâts « oriflamme » aux couleurs de la Communauté de Communes, panneaux partenaires ;

Considérant que l'Association « Club Athlétique de Neuville » sollicite une subvention à hauteur de 40 000 € pour la saison 2021-2022 ;

Considérant que s'agissant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, il est nécessaire qu'une convention d'objectifs soit conclue entre la Communauté de Communes et l'Association ;

Ayant entendu l'exposé de Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents délégués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : décide d'accorder à l'Association « Club Athlétique de Neuville » une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2021.

Article 2 : après avoir pris connaissance des termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et l'Association « Club Athlétique de Neuville », annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 26 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 26 JUIL. 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_106-DE
Reçu le 26/07/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-107
FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2021-04-08-034 à n° 2021-04-08-040 en date du 8 avril 2021 relatives à l'adoption du budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_107-DE
Reçu le 12/07/2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : décide de procéder à la modification suivante concernant les dépenses et les recettes d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Crédits à augmenter		Prévu	Réalisé	DM n° 1
041 – Opérations patrimoniales				
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	0,00	4 557,76	4 557,76
2135	Constructions - Installations générales, agencements	0,00	728,02	728,02
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	664,08	664,08
2313	Constructions	0,00	8 443,15	8 443,15
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	32 654,82	32 654,82
			Total crédits à augmenter	**47 047,83**
			Total dépenses d'investissement	**47 047,83**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Crédits à augmenter		Prévu	Réalisé	DM n°1
041 – Opérations patrimoniales				
2031	Frais d'étude	0,00	40 118,52	40 118,52
2033	Frais d'annonce	0,00	6 929,31	6 929,31
			Total crédits à augmenter	**47 047,83**
			Total recettes d'investissement	**47 047,83**

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 12 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 12 JUIL. 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_107-DE
Reçu le 12/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-108
RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois budgétaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34, 48, 49, 53, 77, 79 et 80 de ce texte ;

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_108-DE
Reçu le 30/06/2021

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-04-08-039 en date du 8 avril 2021 relative à l'adoption de l'état du personnel au 1er janvier 2021 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

Considérant la mise en œuvre du dispositif « France Services » et le recrutement de deux Agents « France Services » suite à un jury de recrutement qui s'est tenu le 27 mai 2021 ;
Qu'un des deux emplois d'Agent « France Services » sera pourvu dans le cadre d'une mutation (grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe) ;
Que le deuxième Agent « France Services » sera recruté dans le cadre d'une prochaine nomination stagiaire (grade d'Adjoint administratif territorial) :

Considérant le recrutement d'un Directeur Général des Services à compter du 1er juillet 2021, par voie de mutation ;
Qu'après mutation sur le grade d'Attaché hors-classe, grade dont il relève, il sera détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'établissement public de 40 000 à 80 000 habitants ;

Considérant, au regard des éléments précités et des emplois budgétaires actuellement vacants, la proposition de procéder à la création des emplois budgétaires suivants :

- **Catégorie C :**
  - 1 emploi budgétaire d'Adjoint administratif territorial à temps complet ;
  - 1 emploi budgétaire d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- **Catégorie A :**
  - 1 emploi budgétaire d'Attaché territorial hors-classe à temps complet ;
- **Emploi fonctionnel :**
  - 1 emploi budgétaire de Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 40 000 à 80 000 habitants (emploi fonctionnel) ;

Considérant qu'il sera proposé, à l'issue des nominations intervenues, de supprimer, après avis du Comité Technique, les emplois devenus vacants et n'ayant pas vocation à être pourvus prochainement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : décide la création des emplois budgétaires suivants :

- Catégorie C :
  - 1 emploi budgétaire d'Adjoint administratif territorial à temps complet ;
  - 1 emploi budgétaire d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- Catégorie A :
  - 1 emploi budgétaire d'Attaché territorial hors-classe à temps complet ;
- Emploi fonctionnel :
  - 1 emploi budgétaire de Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 40 000 à 80 000 habitants (emploi fonctionnel) ;

Article 2 : précise que la rémunération desdits agents correspondra aux échelles indiciaires des cadres d'emplois afférents.

Article 3 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal 2021 de la Collectivité, chapitre 012.

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_108-DE
Reçu le 30/06/2021

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 30 JUIN 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 30 JUIN 2021

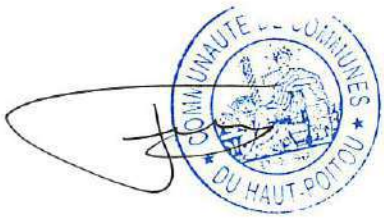

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_108-DE
Reçu le 30/06/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-109
RESSOURCES HUMAINES : Mise en œuvre de la Journée de Solidarité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment l'article 6 de ce texte ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-04-05-82 en date du 5 avril 2018 relative à la mise en œuvre de la Journée de Solidarité ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_109-DE
Reçu le 29/07/2021

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis lors de sa séance du 29 avril 2021 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient aux organes délibérants d'instituer une Journée de Solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble des personnels fonctionnaires et contractuels, et d'en préciser les modalités ;

Considérant que ces modalités ont été fixées, dans un cadre harmonisé, par la délibération susvisée du 5 avril 2018 ;

Considérant toutefois, après évaluation, que le dispositif alors instauré nécessite d'être modifié afin d'en renforcer l'efficience et d'en faciliter la mise en œuvre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : décide de fixer les modalités suivantes de mise en œuvre de la Journée de Solidarité :
- soit en renonçant à un jour de récupération de temps de travail (JRTT), sous réserve que l'agent dispose de JRTT,
- soit en effectuant des heures supplémentaires ou complémentaires, par tranche d'au moins 30 minutes, entre janvier et octobre inclus,
- soit en puisant dans le solde des heures supplémentaires ou complémentaires déjà réalisées mais non encore récupérées ou payées,
- soit en travaillant le Lundi de Pentecôte, sous réserve que les contraintes de service et les règles relatives au travail isolé le permettent.

Article 2 : précise que les modalités détaillées à l'article 1er de la présente délibération, seront mises en œuvre selon le choix des agents et dans la mesure où ce choix est compatible avec les contraintes de service.

Article 3 : précise que ces nouvelles modalités viennent remplacer, pour l'avenir, celles prévues par la délibération n° 2018-04-05-82 du 5 avril 2018 susvisée.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 29 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 29 JUIL. 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_109-DE
Reçu le 29/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-110
RESSOURCES HUMAINES : Modification des prestations d'action sociale à destination des agents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2, L.5111-7, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-41-3 de ce code ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_110-DE
Reçu le 29/07/2021

Vu la circulaire FP/4 n° 1931 – 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-11-08-232 en date du 8 novembre 2018 relative aux prestations d'action sociale à destination des agents ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique à l'occasion de sa séance du 29 avril 2021 ;

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant, s'agissant de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, que le dispositif d'action sociale a été établi par la délibération susvisée du 8 novembre 2018 et comprend :

- l'adhésion au CNAS,
- la Protection sociale complémentaire (Prévoyance labellisée), dans la limite d'un montant de 304 € brut pour un agent à temps complet, au prorata du temps de travail,
- l'attribution de chèques cadeaux (type « Cad'hoc ») à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour un montant de 80 € par agent éligible, étant précisé que sont bénéficiaires, au 1er décembre de chaque année :
  - les fonctionnaires en position d'activité, y compris ceux placés en congé de maternité, paternité ou indisponibilité physique
  - les fonctionnaires en congé parental ou accueilli dans le cadre d'un détachement
  - les fonctionnaires placés en disponibilité d'office pour raison de santé
  - les contractuels de droit public, comme de droit privé, relevant d'un contrat à durée indéterminée ou d'une durée continue d'au moins 6 mois,
- l'attribution de chèques cadeaux (type « Cad'hoc ») à l'occasion des départs à la retraite, pour un montant individuel de 150 €,
- la mise à disposition de tivolis, sous conditions, notamment, de disponibilité et d'ancienneté ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : décide de renforcer ce dispositif d'action sociale des agents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou concernant les chèques cadeaux, type « cad'hoc », attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes :

- date d'appréciation des conditions : au 1er novembre de chaque année (et non plus au 1er décembre) afin de permettre une distribution anticipée ;
- condition de durée de contrat(s) : prise en compte des contrats discontinus, à condition que la(les) période(s) sans contrat ne dépasse(nt) pas, à chaque interruption, 30 jours calendaires. L'appréciation de la durée d'engagement ne pourra pas, dans tous les cas, remonter au-delà du 1er janvier de l'année d'appréciation des droits.

Article 2 : décide de renforcer ce dispositif d'action sociale des agents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en permettant l'accès des personnels communautaires au réseau des bibliothèques du Haut-Poitou, en complément à la fréquentation des bibliothèques communales.

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_110-DE
Reçu le 29/07/2021

Article 3 : décide de renforcer ce dispositif d'action sociale des agents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en leur permettant l'utilisation des vélos à assistance électrique (VAE) appartenant à la Communauté de Communes à l'occasion des pauses méridiennes, en complément des déplacements professionnels, et sauf réservation préalable pour les besoins du service.

Article 4 : décide de renforcer ce dispositif d'action sociale des agents de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en instaurant l'Allocation pour Enfant Handicapé (AEH) dans les conditions suivantes :

- l'AEH pourra être perçue par les agents fonctionnaires et contractuels ayant un enfant de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50 % et percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- l'AEH n'est cumulable ni avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation aux adultes handicapés ;
- l'AEH n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale ;
- l'AEH sera versée chaque mois, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteindra 20 ans, pour un montant mensuel de 80 € par enfant concerné.

Article 5 : précise que l'ensemble de ces modifications prendront effet dès la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Article 6 : précise que, par exception, l'Allocation pour Enfant Handicapé sera mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022.

Article 7 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 29 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 29 JUIL. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_110-DE
Reçu le 29/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-111
POLITIQUES TERRITORIALES : Protocole d'engagement dans un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat et la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1231-2, L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 portant sur l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_111-DE
Reçu le 30/06/2021

Vu les accords de partenariat signés entre l'Etat et les Régions le 28 septembre 2020 retranscrits dans les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) rénovés et les Programmes opérationnels européens ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire les 20 mai 2021 et 10 juin 2021 ;

Considérant l'objectif affiché par le Gouvernement français dans la Circulaire du 20 novembre 2020 susvisée : « *[...] Le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat* » ;

Considérant les trois enjeux de cette contractualisation :

- associer à court terme les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants...) au Plan de Relance,
- accompagner les collectivités dans leur projet de territoire sur la durée du mandat 2020-2026 dans les domaines suivants : développement durable, éducation, sport, santé, culture, mobilités, développement économique, emploi, agriculture, numérique...,
- illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation en faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire ;

Considérant l'objectif commun, d'acter via un protocole, l'engagement de la Communauté de Communes et de l'État à réaliser un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), contrat qui sera finalisé dans tous les cas avant fin 2021 ;

Considérant que le CRTE pourra évoluer et s'enrichir par la suite, afin de bénéficier rapidement des effets de la relance ;

Considérant la possibilité d'inscrire les projets d'investissement portés par la Communauté de Communes ainsi que ceux portés par les Communes qui la composent, lesquels poursuivront l'ambition de servir les orientations stratégiques du projet de territoire et bénéficieront de manière privilégiée des concours financiers de l'Etat ;

Considérant que, pour mener à bien les différentes phases d'élaboration du contrat, en fonction de ses besoins et de ses capacités, la Communauté de Communes pourra solliciter un accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de ses opérateurs partenaires, en l'occurrence le bureau d'études Ernst & Young ;

Considérant que le suivi des travaux sera effectué par une gouvernance partagée, à même de faire émerger une dynamique partenariale large qui doit concourir à la vitalité du territoire ;

Considérant le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du CRTE :

- réunion du collège des élus du COPIL du CRTE (date à fixer)
- réunion avec les services de la Communauté de Communes et le bureau d'études Ernst & Young le 7 juillet 2021 à 9h00,
- réunion de la Conférence des Maires le 7 juillet 2021 à 14h00 relative à la présentation des éléments de diagnostic, à l'identification des enjeux et aux projets des Communes et de la Communauté de Communes à inscrire au sein du CRTE,
- remise du livrable (projet de territoire) par le bureau d'études à la Communauté de Communes : mi-juillet 2021,
- présentation du projet de territoire et des projets identifiés dans le CRTE : réunion du Bureau Communautaire le 16 septembre 2021,
- présentation du projet de territoire et du CRTE pour délibération en Conseil Communautaire le 23 septembre 2021 (signature du CRTE)
- courant 2022 : possibilité pour faire évoluer et enrichir le CRTE ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_111-DE
Reçu le 30/06/2021

Article 1er : après avoir pris connaissance des termes du protocole d'engagement pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat, annexé à la présente délibération, approuve ledit protocole.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit protocole et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 30 JUIN 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 30 JUIN 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_111-DE
Reçu le 30/06/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-112
ECONOMIE : Convention de mise à disposition de moyens entre la Commune d'Ayron et la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-4-1 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-131 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_112-DE
Reçu le 26/07/2021

au titre des « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », applicable au 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-11-264 en date du 11 décembre 2018 relative au procès-verbal de mise à disposition de la ZAE « Les Cartes » d'Ayron à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-06-20-121 en date du 20 juin 2019 relative à la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune d'Ayron et la Communauté de Communes du Haut-Poitou (ZAE « Les Cartes ») ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

Considérant que certaines dépenses de fonctionnement et d'entretien des ZAE n'étaient pas individualisables et n'ont donc pas pu être transférées à la Communauté de Communes pour être payées directement par cette dernière ;

Considérant que pour pallier à cette situation des conventions de mise à disposition de moyens ont été conclues avec certaines communes s'agissant notamment de l'entretien des ZAE ;
Que la convention conclue entre la Commune d'Ayron et la Communauté de Communes du Haut-Poitou est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des moyens communaux auprès de la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans concernant la zone d'activités « Les Cartes » située à Ayron ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune d'Ayron et la Communauté de Communes du Haut-Poitou, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 26 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 26 JUIL. 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_112-DE
Reçu le 26/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-113
ECONOMIE : Convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Mirebeau et la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-4-1 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_113-DE
Reçu le 26/07/2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-131 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre des « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », applicable au 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-11-265 en date du 11 décembre 2018 relative au procès-verbal de mise à disposition de la ZAE « Rue des Entrepreneurs - Mirebeau Sud » de Mirebeau à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-06-20-122 en date du 20 juin 2019 relative à la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Mirebeau et la Communauté de Communes du Haut-Poitou (ZAE « Rue des Entrepreneurs - Mirebeau Sud ») ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

Considérant que certaines dépenses de fonctionnement et d'entretien des ZAE n'étaient pas individualisables et n'ont donc pas pu être transférées à la Communauté de Communes pour être payées directement par cette dernière ;

Considérant que pour pallier à cette situation des conventions de mise à disposition de moyens ont été conclues avec certaines communes s'agissant notamment de l'entretien des ZAE ;
Que la convention conclue entre la Commune de Mirebeau et la Communauté de Communes du Haut-Poitou est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des moyens communaux auprès de la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans concernant la zone d'activités « Rue des Entrepreneurs - Mirebeau Sud » située à Mirebeau ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Mirebeau et la Communauté de Communes du Haut-Poitou, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 26 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 26 JUIL. 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_113-DE
Reçu le 26/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-114
ECONOMIE : Convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Quinçay et la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-4-1 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-131 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_114-DE
Reçu le 26/07/2021

au titre des « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », applicable au 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-12-11-266 en date du 11 décembre 2018 relative au procès-verbal de mise à disposition de la ZAE « Les Harcouettes » de Quinçay à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-06-20-123 en date du 20 juin 2019 relative à la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Quinçay et la Communauté de Communes du Haut-Poitou (ZAE « Les Harcouettes ») ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

Considérant que certaines dépenses de fonctionnement et d'entretien des ZAE n'étaient pas individualisables et n'ont donc pas pu être transférées à la Communauté de Communes pour être payées directement par cette dernière ;

Considérant que pour pallier à cette situation des conventions de mise à disposition de moyens ont été conclues avec certaines communes s'agissant notamment de l'entretien des ZAE ;
Que la convention conclue entre la Commune de Quinçay et la Communauté de Communes du Haut-Poitou est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des moyens communaux auprès de la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans concernant la zone d'activités « Les Harcouettes » située à Quinçay ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Quinçay et la Communauté de Communes du Haut-Poitou, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 26 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 26 JUIL. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_114-DE
Reçu le 26/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-115
ECONOMIE : Convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Villiers et la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-4-1 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-131 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_115-DE
Reçu le 26/07/2021

au titre des « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », applicable au 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Neuvillois n° V-2-5 en date du 12 décembre 2012 relative à la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Villiers et la Communauté de Communes du Neuvillois ;

Vu la délibération n° IV-2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Neuvillois en date du 26 novembre 2015 relative au renouvellement des conventions de mise à disposition de moyens entre la Commune de Villiers et la Communauté de Communes du Neuvillois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-02-07-035 en date du 7 février 2019 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Villiers et la Communauté de Communes du Haut-Poitou (ZAE « La Caillelle ») ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

Considérant que certaines dépenses de fonctionnement et d'entretien des ZAE n'étaient pas individualisables et n'ont donc pas pu être transférées à la Communauté de Communes pour être payées directement par cette dernière ;

Considérant que pour pallier à cette situation des conventions de mise à disposition de moyens ont été conclues avec certaines communes s'agissant notamment de l'entretien des ZAE ;
Que la convention conclue entre la Commune de Villiers et la Communauté de Communes du Haut-Poitou est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des moyens communaux auprès de la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans concernant la zone d'activités « La Caillelle » située à Villiers ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Villiers et la Communauté de Communes du Haut-Poitou, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 26 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 26 JUIL. 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_115-DE
Reçu le 26/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-116
ECONOMIE : Convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Vouillé et la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-4-1 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-131 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_116-DE
Reçu le 26/07/2021

au titre des « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », applicable au 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-12-11-267 en date du 11 décembre 2018 relative au procès-verbal de mise à disposition de la ZAE « Beausoleil » et de la ZAE « Vaugendron » de Vouillé à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-06-20-124 en date du 20 juin 2019 relative à la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Vouillé et la Communauté de Communes du Haut-Poitou (ZAE « Beausoleil » et « Vaugendron ») ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

Considérant que certaines dépenses de fonctionnement et d'entretien des ZAE n'étaient pas individualisables et n'ont donc pas pu être transférées à la Communauté de Communes pour être payées directement par cette dernière ;

Considérant que pour pallier à cette situation des conventions de mise à disposition de moyens ont été conclues avec certaines communes s'agissant notamment de l'entretien des ZAE ;
Que la convention conclue entre la Commune de Vouillé et la Communauté de Communes du Haut-Poitou est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des moyens communaux auprès de la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans concernant la zone d'activités « Beausoleil » et la zone d'activités « Vaugendron » situées à Vouillé ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Vouillé et la Communauté de Communes du Haut-Poitou, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 26 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 26 JUIL. 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_116-DE
Reçu le 26/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-117
ECONOMIE : Viennopôle « Beauregard » : cession des parcelles YD n° 220 et YD n° 223

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-37, L.5211-41-3 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 de ce code ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1er janvier 2017 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_117-DE
Reçu le 06/07/2021

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-30-142 en date du 30 juillet 2020 relative à la cession des parcelles YD n° 211, YD n° 214 et YD n° 216 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 4 juin 2021, déterminant la valeur vénale du bien à 13 € HT / m² ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-41-3 susvisé indiquant que la fusion d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) emporte création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert de patrimoine immobilier des EPCI fusionnés au nouvel EPCI créé ;
Que l'article 28 du décret du 4 janvier 1955 susvisé prévoit que cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière et que la formalité de publicité foncière peut être effectuée, selon le choix de la collectivité, en publiant l'arrêté préfectoral prononçant la fusion ou par acte authentique ;

Considérant que, par la délibération susvisée en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de céder les parcelles cadastrées section YD numéros 211, 214 et 216, sises lieu-dit « Le Lac », Commune de Vouillé, à la Société Financière des Cartes pour l'implantation de l'Entreprise de transport LAURENTIN sur le Viennopôle « Beauregard » ;

Considérant que l'obtention du permis de construire a été conditionnée au respect de recommandations formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne, à savoir : la création d'une réserve incendie sur la parcelle afin de compléter le réseau public présent mais qui n'apporte pas le débit suffisant en cas d'intervention ;

Considérant que la réserve incendie demandée par le SDIS 86 n'a pas été prévue dans le projet initial et que, pour la réaliser, une surface de foncier supplémentaire serait nécessaire ;

Considérant qu'une solution alternative a été envisagée dans un des deux bassins d'orage prévus par la Société à la condition qu'un débit de fuite soit autorisé par la Communauté de Communes pour déverser dans le réseau public de collecte des eaux pluviales une partie des eaux pluviales récupérées ;
Que cette solution n'a pas pu être retenue car le règlement de la zone ne permet pas les débits de fuites des bassins aménagés sur les parcelles privées ; les bassins de la Communauté de Communes n'ayant été dimensionnés que pour la récupération des eaux pluviales des voiries publiques ;
Qu'ainsi cette solution aurait nécessité un agrandissement des bassins et des réseaux publics existants pour permettre cette récupération mais également celles des autres entreprises présentes actuellement et à l'avenir sur la zone ;

Considérant qu'une autre solution alternative a été envisagée avec la construction d'une réserve incendie par la Communauté de Communes afin de répondre aux besoins de l'Entreprise de transport LAURENTIN ;
Que cette solution présente l'inconvénient de mobiliser des surfaces viabilisées et commercialisables pour assurer la défense incendie de l'Entreprise de transport LAURENTIN mais également celle de futures implantations (nécessité d'agrandissements ultérieurs) ;

Considérant qu'ainsi la solution de céder un délaissé de terrain à l'Entreprise LAURENTIN présente donc plusieurs avantages pour la Communauté de Communes :

- cession d'un délaissé de terrain invendable en l'état,
- délaissé de terrain n'impactant pas les surfaces de plantations prévues dans le cadre des mesures compensatoires,
- solution la moins onéreuse pour la Communauté de Communes,
- maintien de toutes les surfaces foncières prévues à la vente,
- réduction des surfaces d'espaces verts à entretenir par les agents de la Communauté de Communes ;

Considérant la demande de Monsieur Eric GUEGAN, gérant l'Entreprise de transport LAURENTIN, auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, pour l'acquisition d'un délaissé de terrain d'une surface de 919 m², en vue d'y installer une réserve incendie afin d'apporter le volume d'eau nécessaire en cas d'intervention du SDIS 86 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_117-DE
Reçu le 06/07/2021

Considérant les divisions cadastrales des parcelles cadastrées section YD numéros 213 et 91 en 4 parcelles cadastrées section YD numéros 220, 221, 222 et 223, Commune de Vouillé ;

Considérant qu'afin de procéder à la signature des actes de vente relatifs à ces terrains, il est proposé de procéder au préalable au transfert de l'ex-Communauté de Communes du Vouglaisien à la Communauté de Communes du Haut-Poitou des parcelles concernées par acte authentique ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le transfert de propriété des parcelles cadastrées section YD numéros 220 et 223, sises lieu-dit « Le Lac », Commune de Vouillé, qui appartenaient à la Communauté de Communes du Vouglaisien, dissoute au profit de la nouvelle Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément aux dispositions du décret du 4 janvier 1955 susvisé.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte notarié de dépôt de pièces relatif à ce transfert de propriété suite à la fusion des Communautés de Communes (Mirebalais, Neuvillois et Vouglaisien).

Article 3 : décide la cession de délaissés de terrain, parcelles cadastrées section YD numéros 220 et 223, sises lieu-dit « Le Lac », ZAE « Beauregard » Commune de Vouillé, d'une superficie de 919 m² au prix de 1 € à la SCI FDC Le Lac.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 06 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 06 JUIL. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_117-DE
Reçu le 06/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-118
SOLIDARITE : Demande de labellisation d'une « France Services » multi-sites sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment l'article 26 de ce texte ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 98 de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_118-DE
Reçu le 12/07/2021

Vu la circulaire n° 6094-SG du Premier Ministre en date du 1er juillet 2019 relative à la création de « France Services » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-BATAAP-006 du 16 juillet 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-09-26-152 en date du 26 septembre 2019 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole Poitou et la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-02-06-013 en date du 6 février 2020 relative à l'adoption du Projet de Territoire 2020-2030 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Solidarité – Santé » le 17 décembre 2020 et complétée le 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2022 susvisé en date du 14 octobre 2019 prévoit d'élaborer un programme d'actions sur une période pluriannuelle de 3 ans et de mobiliser les partenaires autour d'une dynamique de projet sur des champs d'intervention partagés : petite enfance, enfance, jeunesse, périscolaire, parentalité, animation de la vie sociale, amélioration du cadre de vie, accès aux droits ;

Considérant que quatre orientations ont été retenues dans le cadre de la CTG :
- Axe 1 : Favoriser l'accès aux droits et au numérique,
- Axe 2 : Assurer le maintien et le développement de services aux familles, en termes de qualité d'accueil, de maillage et d'accessibilité,
- Axe 3 : Soutenir le développement de l'animation de la vie sociale, de la citoyenneté et l'autonomie des jeunes,
- Axe 4 : Contribuer au déploiement d'actions d'accompagnement à la parentalité, de lutte contre l'isolement des séniors, de prévention en matière de santé et d'accès aux soins ;

Que le projet n° 47 propose de développer « un réseau Maisons France Services » ;

Considérant l'axe 3 du Projet de Territoire 2020-2030 de la Communauté de Communes intitulé « Favoriser le bien vivre à tous les âges sur notre territoire », fixant dans son objectif « Favoriser les solidarités », l'action « accompagner le déploiement des Maisons France Services » ;

Considérant que « France Services » est un dispositif national visant à renforcer la présence des services publics dans les territoires avec l'objectif d'un dispositif « France Services » par canton à l'horizon 2022 ;

Considérant que l'Etat a incité les collectivités à solliciter une labellisation, visant à développer des permanences d'accès aux droits adaptées aux besoins des habitants dans les territoires ruraux notamment ;

Considérant que « France Services » couvre un large champ de thématiques, et permet aux habitants de trouver un relais de proximité afin de les accompagner dans leurs démarches administratives : accès aux droits sociaux (santé, prestations familiales et minimas sociaux), recherche d'emploi, préparation de la retraite, démarches d'état civil, questions relatives au logement, à la mobilité, relations avec l'administration fiscale ou la justice ;

Considérant que les services de 9 partenaires nationaux seront proposés dans les « France Services » : La Poste, Pôle emploi, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM), la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), la Mutualité Sociale Agricole Poitou, les Ministères de l'Intérieur et de la Justice, la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou a souhaité un maillage de son territoire tenant compte :
- de l'existence d'une « France Services » portée par la Commune de Saint-Martin-la-Pallu sur la Commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou,
- du projet d'une « France Services » porté par La Poste sur la Commune de Vouillé ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_118-DE
Reçu le 12/07/2021

Que l'objectif est de rechercher la complémentarité entre ces implantations afin d'offrir un service au plus près des habitants du territoire et de leurs besoins ;

Considérant les nouvelles recommandations de l'Agence nationale de la cohésion des territoires annoncées le 2 mars 2021 et précisant que les « France Services » multi-sites doivent intégrer les critères suivants pour obtenir leur labellisation :

- cinq sites maximums doivent être choisis,
- chaque site doit respecter à titre individuel les critères du cahier des charges relatifs à l'accessibilité PMR, à l'existence d'un espace de confidentialité et à la présence de matériel informatique,
- le temps de présence des agents « France Services » est de 24 heures hebdomadaires par l'addition des différents sites,
- l'activité « France Services » est divisée à parts égales entre les sites : chaque site doit donc bénéficier du même temps de services,
- le planning doit être simple et fixe dans le temps ;

Considérant que les agents assureront leur mission d'accompagnement administratif à raison d'une journée par site ;
Qu'ainsi la « France Services » sera ouverte 5 jours par semaine ;

Considérant que chaque site devra respecter le cahier des charges « France Services », à savoir :

- un espace d'accueil et d'assise,
- un espace de confidentialité,
- un équipement numérique : ordinateurs, tablettes, imprimante, scanner ;

Considérant l'accord des Communes d'Ayron, de Boivre-la-Vallée (Benassay), de Mirebeau, de Neuville-de-Poitou et de Vouzailles pour accueillir les permanences de la « France Services » de la Communauté de Communes ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : approuve le projet d'implantation et d'organisation de la « France Services » multi-sites de la Communauté de Communes avec cinq lieux de permanence dans les Communes d'Ayron, de Boivre-la-Vallée (Benassay), de Mirebeau, de Neuville-de-Poitou et de Vouzailles.

Article 2 : après avoir pris connaissance du dossier de demande de labellisation de la « France Services » multi-sites de la Communauté de Communes, autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à déposer ce dossier auprès de la Préfecture de la Vienne.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 12 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 12 JUIL. 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_118-DE
Reçu le 12/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-119
CULTURE : Convention de mise en œuvre des ressources numériques entre le Département de la Vienne et la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-136 en date du 12 juin 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » pour le domaine « CULTURE » applicable au 1er janvier 2019 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_119-DE
Reçu le 12/07/2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-11-06-176 en date du 6 novembre 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoire Lecture entre l'Etat, le Département de la Vienne et la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 3 juillet 2020 relative à l'adoption du Plan Départemental de Développement des Ressources et Services Numériques de la Bibliothèque Départementale de la Vienne ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 18 décembre 2020 approuvant la Convention de mise en œuvre des ressources numériques entre le Département de la Vienne et la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Culture » en date du 7 octobre 2020 ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

Considérant les objectifs du Plan Départemental de Développement des Ressources et Services Numériques :

- répondre aux souhaits des habitants du Département formulés par les bibliothèques du réseau départemental,
- élargir l'offre existante sur le territoire départemental pour tous, en ciblant des publics plus jeunes mais aussi des personnes dans l'impossibilité de se déplacer ou des personnes confrontées à la fracture numérique,
- mutualiser cette offre à l'échelle du Département en s'appuyant sur les territoires intercommunaux afin d'amoindrir les coûts d'accès à ces ressources onéreuses et de plus en plus utilisées par les usagers,
- piloter cette offre mutualisée ;

Considérant que l'offre de la Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) permettra à chaque habitant inscrit dans l'une des bibliothèques du territoire du Haut-Poitou d'accéder à une offre de livres numériques, de musique en ligne, de formation en ligne, de presse en ligne et un accès enrichi à la Philharmonie de Paris ;

Considérant les étapes de préparation et de concertation engagées pour définir le partenariat et le type d'offre proposés ;

Considérant que le Département de la Vienne s'engage à maintenir un financement de 42 200 € par an pour les abonnements numériques, à prendre en charge la maintenance et l'hébergement du portail « Lire en Vienne », à maintenir un poste de responsable informatique chargé du développement numérique, à assurer la participation des bibliothécaires de la BDV aux actions de formations et de médiation à destination des bibliothécaires, le coût de certaines formations d'animation autour du portail « Lire en Vienne » par des prestataires extérieurs et le coût des supports de communication ;

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au financement de ces ressources numériques est calculée sur la base du nombre d'habitants du territoire de la Communauté de Communes (dernières données INSEE) ;
Que cette participation financière est fixée à 0,15 € par habitant par an pour la collectivité, soit 6 244 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise en œuvre des ressources numériques entre le Département de la Vienne et la Communauté de Communes du Haut-Poitou, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, et ses éventuels avenants avec le Département de la Vienne pour les quatre années civiles 2021, 2022, 2023 et 2024.

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_119-DE
Reçu le 12/07/2021

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 12 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 12 JUIL. 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_119-DE
Reçu le 12/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-120
TOURISME : Définition d'un schéma local de randonnées du Haut-Poitou

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et plus spécifiquement l'article L.2212-1 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-143 en date du 12 juin 2018 relative au contenu de la compétence « promotion du tourisme » ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_120-DE
Reçu le 12/07/2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-02-06-013 en date du 6 février 2020 relative à l'adoption du Projet de Territoire 2020-2030 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les propositions formulées lors des réunions du groupe de travail « randonnée » les 20 janvier et 3 mai 2021 ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Tourisme » les 29 mars et 10 mai 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 et la validation de critères obligatoires et évaluatifs permettant un recensement de itinéraires de randonnées présentant un intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 juin 2021 pour le scénario n° 3 proposant un total d'environ 644 kilomètres de sentiers balisés présentant un intérêt communautaire ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de Communes du Haut-Poitou exerce les compétences « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité [...] touristique » et « promotion du tourisme » ;
Que par la délibération susvisée du 12 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé de préciser l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » par la Communauté de Communes du Haut-Poitou comme suit : [...] Elaboration d'un schéma local de randonnées et mise en œuvre des actions inscrites au schéma ;

Considérant l'axe 3 du Projet de Territoire 2020-2030 de la Communauté de Communes intitulé « Favoriser le bien vivre à tous les âges sur notre territoire », fixant dans son objectif « Développer le mieux vivre ensemble », l'action « Mettre en œuvre un schéma local de randonnées » ;

Considérant que l'élaboration d'un schéma local de randonnées est l'une des actions phares prévues dans la stratégie touristique du Haut-Poitou ;

Considérant que le tourisme vert est une opportunité de développement pour le territoire du Haut-Poitou et qu'un schéma local de randonnées peut apporter une solution de maillage cohérent sur le territoire ;

Considérant que les services apportés à la clientèle de randonneurs pourront permettre de dynamiser l'économie touristique sur le territoire ;

Considérant le travail mis en place sur ce dossier depuis le 2 novembre 2020 entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou, le Département de la Vienne et les Communes relatif au recensement des itinéraires et des repérages sur le terrain avec les référents dédiés ;

Considérant que le scénario retenu comprend :

- les itinéraires inscrits au Schéma Départemental La Vienne à pied et à vélo (Chemin de St Martin de Ligugé / GRP Vouillé la Bataille),
- les itinéraires relevant d'un intérêt communautaire,
- la création d'une boucle pédestre nord comprenant deux liaisons afin de connecter cette boucle au GRP Vouillé la Bataille (les tracés définitifs seront à valider avec les communes),

soit 644 kilomètres d'itinéraires tous confondus (tronçons communs non déduits) dont 343 kilomètres à baliser (déduction faite des tronçons communs) :

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_120-DE
Reçu le 12/07/2021

Circuits de grande itinérance	4 itinéraires de grande itinérance sur plusieurs jours : - GR de Pays Vouillé la Bataille - Chemin de St Martin - Sentier des castors - Boucle Nord
Niveau très facile	11 boucles locales d'intérêt communautaire : - 3 Terra Aventura - 5 circuits de ville - Sentier des Faluns d'Amberre - Sur la piste de Merveille (Forêt de Vouillé-Saint Hilaire) - Tour des étangs de Saint Martin (Saint-Martin-la-Pallu)
Niveau facile	10 boucles locales d'intérêt communautaire
Niveau moyen	9 boucles locales d'intérêt communautaire
Niveau difficile	4 boucles locales d'intérêt communautaire

Considérant l'estimation des coûts de balisage/signalétique de ce scénario :

Signalétique d'information	Signalétique directionnelle (mise en réseau)	Balisage
Totem : 8 446 € Panneaux : 8 814 €	3 680 €	7 525 €

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : après avoir pris connaissance du schéma d'intention visant au développement de la randonnée dans le Haut-Poitou, carte annexée à la présente délibération, approuve ledit schéma d'intention.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 12 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 12 JUIL. 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_120-DE
Reçu le 12/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-121
DECHETS : Tarifs des dépôts de déchets (modifications)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-11-19-213 en date du 19 novembre 2020 relative aux tarifs des dépôts de déchets ;

Vu les décisions du Bureau Communautaire n° BC-2020-10-15-010 en date du 15 octobre 2020 et n° BC-2021-05-20-032 en date du 20 mai 2021 relatives à l'harmonisation du règlement intérieur du réseau des déchetteries de la Communauté de Communes et à sa modification ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_121-DE
Reçu le 05/07/2021

Vu les décisions du Bureau Communautaire n° BC-2020-12-03-015 en date du 3 décembre 2020 et n° BC-2021-05-20-033 en date du 20 mai 2021 relatives au règlement intérieur de la plate-forme de compostage des déchets verts et à sa modification ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Déchets » en date du 16 mars 2021 ;

Vu la proposition du groupe de travail « Déchets verts » en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2021 ;

Considérant que, depuis le 11 janvier 2021, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a mis en place un nouveau règlement d'accès au réseau des déchetteries et à ses installations (plate-forme de compostage des déchets verts et installation de stockage des déchets inertes) ;
Que ce changement a été effectué dans le but d'harmoniser les modes de collecte des déchets sur tout le territoire ;

Considérant que, depuis cette date, les professionnels (artisans, commerçants, professions libérales...) doivent respecter les mêmes conditions d'accès auxdites installations que les particuliers, ainsi que des conditions techniques et financières spécifiques : volume maximal d'apport hebdomadaire fixé à 3 m³ par professionnel sur les déchetteries et à 1 tonne sur la plate-forme de compostage de Braille-Oueille, justifier de travailler pour le compte d'un habitant de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ou d'une collectivité ou d'une autre entreprise en présentant un devis de travaux ou une facture, application de tarifs spécifiques fixés par délibération du Conseil Communautaire, facturation et relevé trimestriels détaillant l'ensemble des dépôts effectués sur la période concernée ;

Considérant que, suite à la mise en pratique de ce nouveau règlement d'accès au réseau des déchetteries de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, les entreprises du domaine de l'entretien et de la création d'espaces verts ont été confrontées à la limitation imposée des apports de déchets végétaux, à savoir, 3 m³ ou 1 tonne par semaine et par professionnel ;
Que cette limitation à 3 m³ ou 1 tonne par semaine d'apport de déchets végétaux pourrait engendrer différentes conséquences : risque de dépôts sauvages des déchets végétaux, utilisation de brûlots, location de bennes provenant d'entreprises situées géographiquement loin induisant une organisation logistique peu pertinente en termes de bilan carbone, coûts de location de bennes difficilement supportables pour les entreprises ;
Que suite à l'application du nouveau règlement, des courriers de réclamations et des mails ont été émis par certaines entreprises ;

Considérant que suite à ces réclamations et afin de sauvegarder l'activité économique de ces entreprises, une proposition de modification du dispositif a été envisagée en concertation avec les professionnels de ce secteur et des élus membres de la commission « déchets » :

- la révision du seuil de quantité (tonnages) acceptée sur la plate-forme par semaine ;
- la révision des tarifs appliqués aux déchets végétaux en fonction des quantités apportées, soit une augmentation de 10 € par pour financer le poste nécessaire à la pesée ;
- la mise à disposition d'un agent à temps complet au pont bascule sur le site de Braille-Oueille pour effectuer la pesée et la facturation des professionnels ;
- une communication à destination de ces entreprises concernées pour expliquer ce changement en passant, entre autres, par l'Association *« Vivre et entreprendre en Haut-Poitou »* afin d'obtenir un « appui » de cette entité qui réunit de nombreuses entreprises.

Considérant que cette solution permet :

- de centraliser tous les apports de déchets végétaux sur la plate-forme de compostage de Braille-Oueille,
- d'opérer une véritable pesée et donc une évaluation incontestable des quantités apportées,
- d'effectuer une facturation basée non plus sur une estimation visuelle du gardien, mais sur une pesée représentative des quantités réelles de déchets à traiter,
- d'amorcer de nouvelles habitudes répondant au devenir du site de Braille-Oueille destiné à l'avenir à recevoir uniquement les gravats et les déchets végétaux,
- de diminuer le nombre de rotations des bennes de déchets végétaux en déchetteries et donc d'optimiser les consommations de carburants des camions porteurs,
- de diminuer les temps de transfert des caissons de déchetteries vers la plate-forme de compostage ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_121-DE
Reçu le 05/07/2021

Considérant que, suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 mai 2021, une modification du règlement intérieur du réseau des déchetteries et une modification du règlement intérieur de la plate-forme de compostage ont été adoptées afin de permettre aux professionnels de n'accéder qu'à la plate-forme de compostage pour vider leurs apports de déchets végétaux et, qu'en contrepartie, ils ne viennent plus déposer leurs déchets végétaux dans toutes les déchetteries du réseau ;

Considérant que la modification de ce dispositif nécessite une modification des tarifs des dépôts des déchets végétaux, soit une augmentation de 10 € par tonne pour financer le poste nécessaire à la pesée sur le site de Braille-Oueille ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : décide de modifier les tarifs suivants concernant les apports sur la plate-forme de compostage de Braille-Oueille, à compter du 1er juillet 2021 :

- pour les usagers « professionnels » (artisans, commerçants, professions libérales...) :
  - déchets verts (tontes, branches, feuilles...) : 40 € par tonne (suppression du tarif au m^3)
  - autres tarifs (déchets inertes, déchets « encombrants », bois, pneumatiques) : pas de changement (maintien des tarifs adoptés par la délibération du 19 novembre 2020 susvisée).
- pour les usagers « particuliers » : pas de changement (maintien des tarifs adoptés par la délibération du 19 novembre 2020 susvisée).

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 05 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 05 JUIL. 2021

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_121-DE
Reçu le 05/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-122
DECHETS : Déclassement du domaine public des terrains hébergeant les sites des anciennes déchetteries d'Ayron, de Latillé et de Boivre-la-Vallée (Montreuil-Bonnin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2111-2, L.2111-3, L.2141-1 et L.3111-1 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1er janvier 2017 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_122-DE
Reçu le 26/07/2021

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-09-26-128 en date du 26 septembre 2019 relative à l'harmonisation et l'optimisation du réseau des déchetteries de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2021-13 en date du 22 mars 2021 portant fermeture définitive des déchetteries situées sur les Communes d'Ayron, de Latillé et de Boivre-la-Vallée (Montreuil-Bonnin) ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 10 juin 2021 ;

Considérant que, suite à la fusion des trois anciennes Communautés de Communes, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a travaillé à l'harmonisation du schéma et du mode de collecte des déchets afin de répondre aux nouveaux besoins du fonctionnement du service publics de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que le territoire du Haut-Poitou était alors doté de 10 déchetteries mais que leur répartition géographique, l'incohérence de ces équipements et leur vétusté pour certaines ne permettaient pas de fournir aux usagers un service qualitatif et viable financièrement ;

Considérant qu'un travail de réorganisation de ce réseau a été réalisé afin de choisir un scénario répondant aux enjeux du service de collecte des déchets via les déchetteries ;
Que ce travail de réorganisation a conduit à fermer définitivement les déchetteries situées sur les Communes d'Ayron, de Latillé et de Boivre-la-Vallée (Montreuil-Bonnin) le 23 mars 2021 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de valoriser les terrains hébergeant lesdites déchetteries jusqu'en mars dernier ;

Considérant qu'une déchetterie est un bien public affecté au service public de gestion des déchets et qui a subi plusieurs aménagements indispensables à son exercice (installation de bennes pour recueillir les déchets, construction de routes rendant les différents lieux de dépôts accessibles...) ;

Considérant que les biens du domaine public sont par nature inaliénables et que seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent, par conséquent, faire l'objet d'une cession ;

Considérant que lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, il est possible de procéder à son déclassement pour qu'il puisse ainsi relever du domaine privé et être vendu ;

Considérant que la procédure comprend deux étapes :

- la désaffectation matérielle : le bien doit d'abord être désaffecté dans les faits (ne plus être à l'usage du public et ne plus être affecté à un service public ou à l'exécution d'une mission de service public),
- le déclassement formel : il est prononcé par délibération du Conseil Communautaire, en application des dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu'« *un bien d'une personne publique (...), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* » ;

Considérant que les trois déchetteries situées sur les Communes d'Ayron, de Latillé et de Montreuil-Bonnin (Boivre-la-Vallée) ont été définitivement fermées par l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en date du 22 mars 2021 (affiché sur les différents sites le 23 mars 2021) susvisé ;
Que ces équipements ne sont donc plus accessibles au public et ne sont plus affectés à un service public ;

Considérant que pour cette raison, il y a lieu de procéder au déclassement formel de ces terrains afin qu'ils intègrent le domaine privé de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et ce, afin d'envisager leur cession ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_122-DE
Reçu le 26/07/2021

Article 1er : constate la désaffectation des parcelles hébergeant les anciennes déchetteries suivantes :

- déchetterie d'Ayron : parcelle cadastrée section ZS n° 53, sise « Les Bardières », Commune d'Ayron,
- déchetterie de Latillé : parcelle cadastrée section E n° 189, sise « La Giborlière », Commune de Latillé,
- déchetterie de Boivre-la-Vallée : parcelles cadastrées 166 section D numéros 1155, 1156, 1157 et 1158, sises « Champs Demoiselle », Commune de Boivre-la-Vallée.

Article 2 : prononce en conséquence le déclassement des terrains hébergeant les anciennes déchetteries suivantes :

- déchetterie d'Ayron : parcelle cadastrée section ZS n° 53, sise « Les Bardières », Commune d'Ayron,
- déchetterie de Latillé : parcelle cadastrée section E n° 189, sise « La Giborlière », Commune de Latillé,
- déchetterie de Boivre-la-Vallée : parcelles cadastrées 166 section D numéros 1155, 1156, 1157 et 1158, sises « Champs Demoiselle », Commune de Boivre-la-Vallée.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à procéder à l'ensemble des formalités de déclassement de ces biens et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 26 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 26 JUIL. 2021

COMMUNAUTE COMMUNES * POITOU * DU HAUT-

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_122-DE
Reçu le 26/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-123
BATIMENTS : Construction d'une Gendarmerie et de 18 logements à Vouillé : Transaction dans le cadre d'une médiation administrative entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et une entreprise titulaire d'un des lots du marché public de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de Justice Administrative et notamment les articles L.213-1 et L.213-7 à L.213-9 de ce code ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_123-DE
Reçu le 26/07/2021

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-18-335 en date du 18 décembre 2017 relative à la signature des marchés de travaux pour la construction d'une gendarmerie et de 18 logements à Vouillé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-07-11-175 en date du 11 juillet 2018 relative à la réattribution du lot n° 6 du marché de travaux pour la construction d'une Gendarmerie et de 18 logements à Vouillé ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire le 20 mai 2021 ;

Considérant que dans le cadre des marchés publics de travaux passés par la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour la construction d'une Gendarmerie et de 18 logements à Vouillé, la SARL ABAUX s'est vue attribuer le lot n° 5 « Charpente bois – couverture zinc et bac acier – bardage – zinguerie » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'est engagée dans une démarche de la labellisation « Bâtiment à Energie Positive » (BEPOS) pour cette construction ;
Qu'en raison de cette démarche, l'isolant « ouate de cellulose » prescrit dans le cahier des charges s'est avéré non conforme à la règlementation BEPOS ;

Considérant qu'afin de respecter cette règlementation, il a été demandé à la Société ABAUX de remplacer l'isolant « ouate de cellulose » par de la laine de bois, produit conforme au BEPOS, ce que cette dernière a pleinement exécuté ;

Considérant que cette modification du marché a généré des plus-values, liées à la pose de ce nouvel isolant conforme, et des moins-values, liées à la non-pose de l'isolant initialement prévu ;
Que les conséquences financières de ce changement d'isolant n'ont jamais été formalisées dans le cadre d'un avenant en cours de chantier ;

Considérant que la SARL ABAUX, conformément aux exigences de l'article 50 du CCAG Travaux, a présenté, le 30 juin 2020, un mémoire en réclamation auprès du maître d'ouvrage dans la mesure où elle s'est estimée privée du règlement d'une plus-value imputable à la modification ci-dessus évoquée ;
Que par un courrier daté du 28 juillet 2020, notifié le 4 août 2020, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a rejeté la réclamation présentée par la SARL ABAUX, l'intégralité des sommes afférentes au règlement de ce marché ayant déjà été versées et le marché financièrement soldé depuis le 12 février 2020 ;

Considérant que suite à ce refus, la SARL ABAUX a donc saisi le Tribunal Administratif de Poitiers afin de voir annuler cette décision de rejet et de faire condamner la Communauté de Communes à lui verser la somme de 141 855,99 € HT au titre d'une plus-value pour changement d'isolant et de 2 000,00 € au titre des frais et dépens ;

Considérant que par une ordonnance en date du 23 novembre 2020, après avoir recueilli l'accord des parties, une médiation a été ordonnée par le Tribunal Administratif de Poitiers ;

Considérant qu'au cours de cette médiation, une étude financière croisée entre la SARL ABAUX et la Communauté de Communes (assistée par l'économiste de la construction ayant œuvré sur ce chantier) témoigne bien de l'existence d'une plus-value qui est demeurée à charge de la SARL ABAUX, sans qu'il soit possible de la déterminer avec précision ;

Considérant que dans un esprit de conciliation, la Communauté de Communes a proposé à la SARL ABAUX le versement d'une somme de 25 000,00 € HT (30 000,00 € TTC) à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, en compensation de la plus-value supportée par la SARL ABAUX dont le montant est demeuré indéterminé ;

Considérant que la signature de cette transaction aura pour effet de faire renoncer la SARL ABAUX à sa réclamation devant le Tribunal Administratif de Poitiers ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_123-DE
Reçu le 26/07/2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : après avoir pris connaissance des termes de la transaction entre la SARL ABAUX et la Communauté de Communes du Haut-Poitou, annexée à la présente délibération, autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite transaction.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 26 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 26 JUIL. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_123-DE
Reçu le 26/07/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), NORMANDIN Maïté, PELLETIER Marie-Claire, POIGNANT Valérie, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Dominique (suppléant de Madame PELTIER Nathalie) MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame PLISSON Céline ayant donné pouvoir à Madame GUERIN Fabienne
Madame POUPEAU Anita ayant donné pouvoir à Monsieur DUDOGNON Roland
Monsieur VACOSSIN François ayant donné pouvoir à Monsieur DORET Joël
Madame PETREAU Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PRAUD Samuel
Monsieur BRAULT Philippe ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Sandrine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Monsieur PARTHENAY Eric
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PELTIER Nathalie, Monsieur JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame SAVIN Annette

Délibération n° 2021-06-29-124
BATIMENTS : Cession et rétrocession de parcelles dans le cadre du projet de résidence d'habitation et de requalification du quartier de la Tour du Poêle, Commune de Vouillé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-37, L.5211-41-3 et L.5214-23 de ce code ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 de ce code ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1er janvier 2017 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_124-DE
Reçu le 26/07/2021

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-05-03-125 en date du 3 mai 2018 relative à la cession de terrains appartenant à la Communauté de Communes du Haut-Poitou à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne dans le cadre du projet de résidence d'habitation et de requalification du quartier de la Tour du Poêle, Commune de Vouillé

Vu l'avis de France Domaines en date du 8 septembre 2017 sollicité lors de la cession initiale des terrains à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne en 2018 (estimation à 60 € par m²) ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-41-3 susvisé indiquant que la fusion d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) emporte création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert de patrimoine immobilier des EPCI fusionnés au nouvel EPCI créé ;
Que l'article 28 du décret du 4 janvier 1955 susvisé prévoit que cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière et que la formalité de publicité foncière peut être effectuée, selon le choix de la collectivité, en publiant l'arrêté préfectoral prononçant la fusion ou par acte authentique ;

Considérant le projet d'Habitat de la Vienne permettant une requalification du quartier de la Tour du Poêle, Commune de Vouillé, par la réalisation de 12 logements individuels et d'une salle de convivialité intergénérationnelle à destination principalement des personnes âgées ;

Considérant qu'à l'issue de la réalisation de ce projet et après l'intervention du Cabinet de géomètre ABSCISSE GEO-CONSEIL, société de géomètres-experts fonciers, plusieurs parcelles sont à régulariser suite à l'aménagement du quartier de la Tour du Poêle ;

Considérant l'intérêt de céder à un euro les parcelles anciennement cadastrées, sises Commune de Vouillé section AY sous les numéros 131p3 et 136p2 d'une superficie respective de 1 m² et 5 m², au profit d'Habitat de la Vienne ;

Considérant l'intérêt de procéder à la rétrocession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Haut-Poitou, les parcelles cadastrées section AY sous les numéros 131p2 et 137p5 d'une superficie respective de 1 m² et 29 m² ;

Considérant que ces cessions et rétrocessions de parcelles permettraient la régularisation des emprises au sol ;
Que cette régularisation permettra à Habitat de la Vienne de répondre à certaines demandes d'aménagement des locataires ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le transfert de propriété des parcelles cadastrées section AY numéros 131 et 136 Commune de Vouillé, qui appartenaient à la Communauté de Communes du Vouglaisien, dissoute au profit de la nouvelle Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément aux dispositions du décret du 4 janvier 1955 susvisé.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte notarié de dépôt de pièces relatif à ce transfert de propriété suite à la fusion des Communautés de Communes (Mirebalais, Neuvillois et Vouglaisien).

Article 3 : décide de céder à Habitat de la Vienne, au prix d'un euro, les parcelles cadastrées section AY numéros 131p3 et 136p2, sises Commune de Vouillé, d'une superficie respective de 1 m² et 5 m², conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 4 : décide d'acquérir auprès d'Habitat de la Vienne, au prix d'un euro, les parcelles cadastrées section AY numéros 131p2 et 137p5, sises Commune de Vouillé, d'une superficie respective de 1 m² et 29 m², conformément au plan annexé à la présente délibération.

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_124-DE
Reçu le 26/07/2021

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes authentiques de vente et d'achat ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 29 juin 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 26 JUIL. 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 26 JUIL. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES * DU HAUT POITOU *

AR PREFECTURE
086-200069763-20210629-2021_06_29_124-DE
Reçu le 26/07/2021